

"And His Serene Highness the Prince of Monaco, Louis Fernand de Bonnefoy, Baron du Charmel, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of Monaco in France ;

"Who, having communicated to each other their respective Full Powers, found in good and due form, have agreed upon and concluded the following Articles :—

"ARTICLE I.

"The High Contracting Parties engage to deliver up to each other those persons who, being accused or convicted of a crime or offence committed in the territory of the one Party, shall be found within the territory of the other Party, under the circumstances and conditions stated in the present Treaty.

"ARTICLE II.

"The crimes or offences for which the extradition is to be granted are the following :—

"1. Murder, or attempt, or conspiracy to murder.

"2. Manslaughter.

"3. Assault occasioning actual bodily harm. Malicious wounding or inflicting grievous bodily harm.

"4. Counterfeiting or altering money, or uttering counterfeit or altered money.

"5. Knowingly making any instrument, tool, or engine adapted and intended for counterfeiting coin.

"6. Forgery, counterfeiting, or altering or uttering what is forged, or counterfeited, or altered.

"7. Embezzlement or larceny.

"8. Malicious injury to property if the offence be indictable.

"9. Obtaining money, goods, or valuable securities by false pretences.

"10. Receiving money, valuable security, or other property knowing the same to have been stolen, embezzled, or unlawfully obtained.

"11. Crimes against bankruptcy law.

"12. Fraud by a bailee, banker, agent, factor, trustee, or director, or member or public officer of any Company.

"13. Perjury, or subornation of perjury.

"14. Rape.

"15. Carnal knowledge, or any attempt to have carnal knowledge, of a girl under sixteen years of age, so far as such acts are punishable by the law of the State upon which the demand is made.

"16. Indecent assault. Indecent assault without violence upon children of either sex under thirteen years of age.

"17. Administering drugs or using instruments with intent to procure the miscarriage of a woman.

"18. Abduction.

"19. Child stealing.

"20. Abandoning children, exposing or unlawfully detaining them.

"21. Kidnapping and false imprisonment.

"22. Burglary or housebreaking.

"23. Arson.

"24. Robbery with violence.

"25. Any malicious act done with intent to endanger the safety of any person in a railway train.

"26. Threats by letter, or otherwise, with intent to extort.

"Et Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, Louis Fernand de Bonnefoy, Baron du Charmel, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France ;

"Lesquels, après s'être communiqués leurs Pleins Pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les Articles suivants :—

"ARTICLE I.

"Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à se livrer réciproquement les individus qui, poursuivis ou condamnés pour un crime ou un délit commis sur le territoire de l'une des Parties, seraient trouvés sur le territoire de l'autre, dans les circonstances et sous les conditions prévues par le présent Traité.

"ARTICLE II.

"Les crimes et délits pour lesquels l'extradition sera accordée sont les suivants :—

"1. Assassinat, tentative et complicité d'assassinat, ou complot ayant ce crime pour but.

"2. Homicide sans préméditation ou guet-apens.

"3. Voies de fait ayant occasionné des lésions corporelles.

"4. Contrefaçon, altération de monnaies, et mise en circulation de monnaies contrefaites ou altérées.

"5. Fabrication avec connaissance de cause d'un instrument, outil, ou engin destiné à la contrefaçon de la monnaie du pays.

"6. Faux, contrefaçon, altération ou mise en circulation de pièces, effets ou écritures publiques ou privés falsifiés, contrefaits, ou altérés.

"7. Soustraction frauduleuse ou vol.

"8. Destruction ou dégradation de toute propriété, lorsque le fait incriminé est punissable de peines criminelles ou correctionnelles.

"9. Escroquerie d'argent, valeurs, ou d'autres objets, sous de faux prétextes.

"10. Recel en connaissance de cause de numéraire, valeurs ou autres objets volés, provenant de soustractions, d'escroquerie ou d'abus de confiance.

"11. Banqueroute frauduleuse et fraudes commises dans les faillites.

"12. Abus de confiance (commis par un dépositaire, administrateur, banquier, fidé-commissaire, mandataire, commissionnaire, membre ou fondateur d'une Société quelconque).

"13. Faux serment ou subornation de témoins.

"14. Viol.

"15. Commerce charnel avec une jeune fille âgée de moins de 16 ans, ou tentative de ce fait, en tant que les faits sont punissables d'après la loi du pays requis.

"16. Attentat à la pudeur avec violence. Attentat à la pudeur sans violence sur des enfants de l'un ou l'autre sexe, âgés de moins de 13 ans.

"17. Administration de substances ou emploi d'instruments dans l'intention de provoquer l'avortement.

"18. Enlèvement ou détournement de mineurs.

"19. Vol d'enfants.

"20. Abandon, exposition, ou séquestration illégale d'enfants.

"21. Séquestration ou détention illégale.

"22. Vol avec effraction, escalade, ou à l'aide de fausses clefs.

"23. Incendie volontaire.

"24. Vol avec violence.

"25. Tout acte commis avec intention de mettre en danger la vie de personnes se trouvant dans un train de chemin de fer.

"26. Menaces, écrites ou autres, faites en vue d'extorsion.